



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

#### DELIBERATION N°20220221\_12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.*

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

*Nomenclature : 5.7.7*

*Rapporteur : M. LAFFITTE*

#### **OBJET : ACTUALISATION DU PV DE MISE A DISPOSITION AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE**

Dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud s'est dotée de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire, la définition de celui-ci traçant la ligne de partage entre les domaines d'action transférés à la communauté de communes et ceux restant du ressort de la ville.

Le périmètre d'exercice par MACS de la compétence en matière de voirie a évolué progressivement au fil des années par l'intégration de voiries, notamment des voies de lotissements ou de liaisons cyclables et de leurs dépendances.

Dans un souci d'actualisation, le service voirie de MACS a élaboré en 2019, en concertation avec les services communaux, l'inventaire de la domanialité des voiries de la commune. Un tableau de synthèse, établi dans le courant de cette année 2019, a été visé par nos deux collectivités.

Sur la base de ce travail, et avec des compléments d'actualisation, MACS a dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de MACS de la voirie par la commune ainsi que des annexes (inventaire des voies concernées, plan de localisation des voies et diagnostic des voies).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ci-annexé,

**PRÉCISE** que l'inventaire des voies et le plan de localisation de celles-ci seront mis à jour de manière régulière sans nécessité de modifier le procès-verbal établi.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 3/03/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220221-20220221\_12-DE

. par affichage du 3/03/2022 au 4/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Régis GELEZ



Le Maire,  
Régis GELEZ

**COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION  
DE VOIRIE**

**PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD DE LA VOIRIE  
PAR LA COMMUNE SAINT VINCENT DE TYROSSE**

**Entre**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey dûment habilité par délibération en date du 23 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**d'une part,**

**Et**

La Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE, dont le siège est situé 24 Avenue Nationale, représentée par son Maire, Régis GELEZ, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du .....

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

## Préambule

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de la voirie permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté de communes. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes.

En la matière, l'intérêt communautaire définit les voiries et liaisons cyclables de compétence communautaire, la nature et la consistance des ouvrages composant les voiries et liaisons cyclables d'intérêt communautaire, lequel a évolué au fil des années.

Le transfert de compétences entraîne en principe la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L. 1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens, dont la commune était antérieurement propriétaire, exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et tous leurs contrats.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans un souci d'actualisation de l'inventaire des voiries et liaisons douces de compétence communautaire par rapport à celui établi lors de la création de la Communauté de communes, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, qui l'accepte, les voiries, liaisons cyclables et leurs dépendances, telles que définies dans l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence en matière d'entretien et gestion de la voirie et des liaisons cyclables.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées par les articles ci-après.

### Article 2 - Consistance des biens

L'inventaire des voiries et liaisons cyclables concernées est retracé en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

Le plan de localisation des voiries et liaisons cyclables est précisé en **Annexe 2**.

L'état des lieux figurant en **Annexe 3** précise les éventuels désordres relevés lors du diagnostic établi par le cabinet Nextroad durant le premier semestre 2021.

L'inventaire des biens mis à disposition dans les conditions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5 du même code, sera actualisé par substitution des annexes susvisées, en application de la définition d'intérêt communautaire en vigueur, sans qu'il soit besoin de constater cette substitution par conclusion d'un avenant.

### **Article 3 - Modalités de la mise à disposition**

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de communes, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion et prend en charge à ce titre les dépenses d'entretien courant et de réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements mis à sa disposition conformément aux attributions définies dans l'intérêt communautaire. Elle autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit le cas échéant en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de communes peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des biens et équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

### **Article 4 - Contrats en cours**

Il n'existe pas de contrat en cours à transférer.

### **Article 5 - Durée de la mise à disposition**

La présente mise à disposition s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise de compétence par la commune ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

### **Article 6 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent procès-verbal, la commune de Soustons et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Liste des Annexes :

Annexe 1 - Inventaire des voies concernées par la mise à disposition de plein droit.

Annexe 2 - Plan de localisation des voies.

Annexe 3 - Etat des lieux des voies.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Saint Vincent de Tyrosse et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en deux exemplaires originaux.

Fait à St-Vincent de Tyrosse, le **20 DEC. 2021**

La vice-présidente de Mair,



Jacqueline Benoit-Delbast

Le Maire,

Régis Gelez



COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Annexe 1 : Inventaire des voies concernées par la mise à disposition de plein droit

Nom de la voie	Dénomination : lotissement, résidence ou ZA	Statut voie au cadastre	Date Délibération CM	Linéaire intégré (en ml)
FONTAINEBLEAU (AV DE)		Public	15/06/15	467,91
COUILHICS (ALL DES)		Public	15/06/15	77,51
GIROLLES (RUE DES)		Public	15/06/15	117,34
CEPES (RUE DES)		Public	15/06/15	399,7
LACTAIRES (IMP DES)		Public	non	39
CASTEROUN (AV DE)	LOT CASTEROUN	Public	15/06/15	292,32
CASTEROUN (AV DE)		Public	non	379
GUE (ALL DU)		Public	15/06/15	124
JARDINS DU HITTAU (LOT LES)		Public	02/06/15	302
LAURIERS (RUE DES)		Public	15/06/15	367
CHALONS (HAM DE)		Public	15/06/15	353
CRAMPOUN (ALL DU)		Public	15/06/15	22
CUTIOT (RUE DU)		Public	15/06/15	171
ESCALOT (ALL DE L')		Public	15/06/15	62
GEMELES (ALL DES)		Public	15/06/15	116
LE JEME (RUE DE)		Public	15/06/15	313
TAIL (ALL DU)		Public	15/06/15	36
CARE (ALL DE LA)		Public	15/06/15	52
GENETS (RUE DES)		Public	15/06/15	952
OEILLETS (RUE DES)		Public	15/06/15	184
RÉSINIER (AV DU)		Public	15/06/15	391
LYS (IMP DES)		Public	15/06/15	68
TULIPES (RUE DES)		Public	15/06/15	116
PRIMEVERES (ALL DES)		Public	15/06/15	307
ROSES (RUE DES)		Public	15/06/15	304,46
CASTAGNOS (CHE DES)		Public	15/06/15	903
SABLIERE (ALL DE LA)		Public	15/06/15	212
MAYSOUOT (AV DU)		Public	15/06/15	784
GALETS (IMP DES)		Public	15/06/15	39
PIOUGUIT (HAM DE)		Public	09/03/16	191
LAPEREAUX (RUE DES)	L'OREE DU BOIS	Public	21/02/19	618
BELETTE (RUE DE LA)	L'OREE DU BOIS	Public	21/02/19	673
ECUREUILS (ALL DES)	L'OREE DU BOIS	Public	21/02/19	198
FAONS (CHE DES)	TRESBA	Public	non	276
CHEVREUILS (ALL DES)	TRESBA	Public	non	523
BICHES (CHE DES)	TRESBA	Public	non	233
LES JARDINS DE TRESBA (LOT)	TRESBA	Public	non	47
MOUSSERONS (ALL DES)	TEDELES	Public	24/09/13	118
POUN DE BURRY (AV DU)		Public	15/06/15	853
TIREBESTE (RUE DE)		Public	non	454
ABELIAS (IMP DES)		Public	15/06/15	52

ACACIAS (ALL DES)		Public	non	124
AGASSE (RUE DE L')		Public	non	162
ALAOUDE (RUE DE L')		Public	non	254
ALBRET (RUE D')		Public	non	163
AOULHE (RUE DE L')		Public	non	163
ARBOUSIERS (ALL DES)		Public	non	563
ARENES (RUE DES)		Public	non	98
ARROUN (RUE DE L')		Public	non	265
BARCOU (IMP DE)		Public	non	104
BARDOT (RUE DU)		Public	non	542
BAREUSQUIT (IMP DE)		Public	non	42
BARON (CHE RURAL DE)		Public	non	2174
BAT (IMP DU)		Public	non	54
BAYOLLE (RUE DE)		Public	non	302
BECADE (RUE DE LA)		Public	non	157
BETUY (RTE DE)		Public	non	95
BIDAOUS (IMP DES)		Public	non	45
BIEULE (CHE DE)		Public	non	221
BIRE PE (RUE DE)		Public	non	216
BORN (RUE DU)		Public	non	686
BOUHEBRUME (RUE DE)		Public	non	793
BOUTONS D'OR (IMP DES)		Public	non	35
BRANA (LIEU DIT LES)		Public	non	355
BRANDELIS (ALL DES)		Public	non	199
BRUYERE (RUE DE LA)		Public	non	153
CALECHE (IMP DE LA)		Public	non	194
CANTERE (RUE DE LA)				58
CANAS (IMP DES)		Public	non	61
CAMPAN (RUE DE)		Public	non	227
CAPCARRERE (CHE DE)		Public	non	2004
CARROSSE (RUE DU)		Public	non	233
CASTELNAU (RTE DE)		Public	non	415
CENTRE (RUE DU)		Public	non	70
CHALONS (AV DE)		Public	non	573
CHANTERELLES (RTE DES)		Public	non	502
CHATAIGNIERS (ALL DES)		Public	non	461
CHOUAOU (LIEU DIT)		Public	non	288
CLA DE LUE (RUE DE)		Public	non	226
CLAIRACQ (RUE DE)		Public	non	197
CLERCQ (AV DU)		Public	non	505
COLLIER (ALL DU)		Public	non	104
COQUELICOTS (RUE DES)		Public	non	346
CORINTHE (RUE DE)		Public	non	204
CORSIERS (ALL DES)		Public	non	103
COTE D'ARGENT (AV DE LA)		Public	non	803
COUDEYTES (RUE DES)		Public	non	94
COULEMELLES (ALL DES)		Public	non	129



COUTIOURLIOS (RUE DES)		Public	non	95
CRABE (IMP DE LA)		Public	non	60
DILIGENCE (RUE DE LA)		Public	non	438
ECOLES (RUE DES)		Public	non	332
ECUYERS (RUE DES)		Public	non	114
EGLANTINES (IMP DES)		Public	non	75
EPAGNEULS (RUE DES)		Public	non	104
ESTIREBOU (RUE D')		Public	non	170
FIACRE (RUE DU)		Public	non	643
FLECHE (RUE DE LA)		Public	non	289
FOIRAIL (RUE DU)		Public	non	166
FOIRAIL (RUEL DU)		Public	non	60
FONTAINES (RUE DES)		Public	non	134,57
FOUJET (IMP DU)		Public	non	29
GABEROUYES (RUE DES)		Public	non	39
GARE (AV DE LA)		Public	non	213
GASCOGNE (RUE DE)		Public	non	134
GRAND TOURREN (RUE DU)		Public	non	119
HAPCHOT (IMP DU)		Public	non	35
HARNAIS (RUE DES)		Public	non	170
HAUTS DE FONTAINE (AV DES)		Public	non	658
HIGUE (RUE DU)		Public	non	171
HITARD (RUE)		Public	non	65
HITTAU (AV DU)		Public	non	360
HITTON (CHE RURAL DE)		Public	non	241
HORTENSIAS (IMP DES)		Public	non	56
JARDINS (IMP DES)		Public	non	109
JEAN CAGUT (CHE RURAL)		Public	non	181
LACOUR (RUE)		Public	non	358
LAGUE (RUE DE LA)		Public	non	182
LAGUNE (IMP DE LA)		Public	non	75
LAHITTE (IMP DE)		Public	non	89
LANDAIS (PL DES)		Public	non	131
LARTIGUE (RUE DE)		Public	non	250
LASTE (CHE DE)		Public	15/06/15	596
LEBORDES (RUE DE)		Public	non	104
LE CLOS DE MOULIGNON (LOT)		Public	non	137
LEVRIERS (RUE DES)		Public	non	82
LILAS (RUE DES)		Public	non	210
LIMONNIERS (IMP DES)		Public	non	65
LIT (RTE DE)		Public	non	887
LIVREE (IMP DE LA)		Public	non	33
LUCATET (CHE DE)		Public	non	707
MAGRET (LIEU DIT DU DOMAINE DE)		Public	non	996
MAREMNE (RUE DE)		Public	non	396
MARRACQ (RUE DE)		Public	non	268
MATTECU (CHE DE)		Public	non	202

MAUBECQ (RUE DE)		Public	non	351
MEDARD (CHE DE)		Public	non	1663
MENAOUT (CHE DE)		Public	non	332
MENAOUT (RTE DE)		Public	non	559
MENAOUT (RTE DE)		Public	non	2495,47
MESSAGERIES (IMP DES)		Public	non	102
MOREAU (RUE DE)		Public	non	168
MOULIN (ALL DU)		Public	non	208
MOUNSEMPES (RUE DE)		Public	non	510
MYOSOTIS (IMP DES)		Public	non	44
NARCISSES (IMP DES)		Public	non	53
NORTHONS (RUE DES)		Public	non	626
NOUAOU (RTE DU)		Public	non	2211
PALOUMERE (RUE DE LA)		Public	non	251
PARC (AV DU)		Public	non	312
PARKING	LYCEE	Public	06/05/13	304
PASCAU (RUE DE)		Public	06/05/13	186
PASSEROTS (RUE DES)		Public	non	73
PAUL CLEMENT (RUE)		Public	non	159
PAVILLONS (RUE DES)		Public	non	133
PECHIN (RUE DE)		Public	non	919
PIERRE CLAVERIE (PL)	FOIRAIL	Public	non	119
PINS (ALL DES)		Public	non	296
PLAISANCE (PL)		Public	non	35
PLAISANCE (RUE)		Public	non	218
PLATANES (ALL DES)		Public	non	318
POSTE ROYALE (AV DE LA)		Public	non	261
POSTILLON (RUE DU)		Public	non	97
PRAIRIE (CHE DE LA)		Public	non	55
PYRENEES (RUE DES)		Public	non	325
QUARTE (IMP DE LA)		Public	non	68
RELAIS (RUE DU)		Public	non	170
RUISSEAU (RUE DU)		Public	2607/2016	251
SABLES (IMP DES)		Public	non	45
SOUQUAYROTS (RUE DES)		Public	non	272
SOUQUE (ALL DE LA)		Public	non	99
SOURCES (RUE DES)		Public	non	137,43
SOUS VERGE (IMP DU)		Public	non	29
STADE (AV DU)		Public	non	320
TEMPS LIBRE (ALL DU)		Public	non	123
TOURNEBRIDE (IMP DE)		Public	non	27
TOURNEUR (CHE DU)		Public	non	733
TRESBARATS (CHE DE)		Public	non	559
VERGER (RUE DU)		Public	non	137
VIELLE (CHE DE)		Public	non	202
VIGNERONS (IMP DES)		Public	non	42
VIGNES (ALL DES)		Public	non	349

VIOLETTE (RUE DE LA)		Public	non	520
VOIE ROMAINE		Public	non	2989
YANN L'AOUHE (RUE DE)		Public	non	541
ARBRE D'OR (IMP DE L')		Public	non	212
GYMNASE (RUE DU)		Public	non	95
CASABLANCA (RUE DE)	ZA	Public	non	971
COMPAGNONS (RUE DES)	ZA	Public	non	488
CONFRERIE (RUE DE LA)	ZA	Public	non	82
COTTERIE (RUE DE LA)	ZA	Public	non	498
ENTREPRISE (RUE DE L')	ZA	Public	15/06/16	153
LAVOIR (RUE DU)	ZA	Public	non	165
METIERS (RUE DES)	ZA	Public	non	401
TERREBLANQUE (AV DE)	ZA	Public	non	1884
BOBINES (RUE DES)	ZA	Public	non	540
<b>TOTAL LINEAIRE VOIRIE</b>				<b>65463,71</b>

SAINT VINCENT DE TYROSSE, le **20 DEC. 2021**

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente

Jacqueline BENOIT-DELBAST



Observations de la commune :

Pour la commune,

Le Maire,

Domerialité

— Voie du Domaine Public Communal



SAINT VINCENT DE TYROSSE, le 20 DEC. 2021

Pour le président, par délégation  
La vice-présidente

Jacqueline BENOIT-DELBAST

Pour la commune,

Le Maire,

Sources : XXXXXXXXXXXXXXXX  
Réalisation : XXXXXXXXXXXXXXXX  
Date : XXXX-XX-XX



- Etat des voiries
- Très mauvais (notes de 0 à 2,5)
  - Mauvais (notes de 2,5 à 5)
  - Moyen (notes de 5 à 7,5)
  - Bon (notes de 7,5 à 10)



SAINT VINCENT DE TYROSSE, le

20 DEC 2021

Pour le président, par délégation  
La vice-présidente

Jacqueline BENOIT-DELBAST

Pour la commune,

Le Maire,



